

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi, 3 septembre 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAULT, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare la séance ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

244.09.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 5 AOÛT 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 5 août 2013.

245.09.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 5 août 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Jean-François Leclerc, Chef du Service des inventaires et du Plan au Ministère des Transports, reçue le 19 août 2013. Il fait suite à la dernière étude de circulation concernant l'intersection Melançon et de la Coopérative. Il nous avise que les résultats n'ont pas changés et qu'il n'est donc pas justifié d'implanter un feu de circulation à cette intersection.

- Une lettre de Martin Lamontagne, directeur régional par intérim au Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs, reçue le 20 août 2013. Il nous informe de changements quant aux pratiques du ministère à l'égard de l'application du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement suite à un jugement de la Cour d'appel du Québec* (6169970 Canada Inc. C. PGQ (2013 QCCA 696)).

- Une lettre de la Commission sur les enjeux énergétique du Québec, reçue le 21 août 2013. La Commission, formée par la ministre Martine Ouellet, nous avise qu'elle fera une tournée de consultations publiques du 4 septembre au 9 octobre 2013. À cet effet, le ministère des Ressources naturelles rend disponible un document de consultation à partir duquel il sera possible d'émettre des opinions tout au long des consultations. Il invite donc la population en général à participer à ces consultations publiques. Le calendrier des séances et tous les documents pertinents se trouvent sur le site Internet de la commission.

- Une lettre d'Audrée Villeneuve, coordonatrice de Récif 02, - Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-St-Jean, reçue le 21 août 2013. L'Équipe de Récif 02 nous invite à titre d'acteurs et actrices du milieu municipal à une activité festive visant à souligner l'implication d'anciennes élues et de celles qui quittent la vie politique. De plus, ils accueilleront pour l'occasion, Mme Françoise David, une femme très impliquée dans son milieu mais aussi porte-parole parlementaire de Québec Solidaire.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 AOÛT 2013 AU 30 AOÛT 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	117 560.35 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	83 081.18

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	621 686.97
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	12 934.69

Après discussion, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 5 août 2013 au 30 août 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 13001 à 13033; 12941; 13068 à 13109; 13111; 13112; ainsi que 1333; soient et sont acceptés tels que libérés.

246.09.13 Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 3^{ième} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2013

247.09.13 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Fernand Bouchard comme maire-suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2013, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Fernand Bouchard soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

7.- RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE LA RÉSIDENCE LE BRUNOIS

Dans le but de mettre à jour son plan d'urgence, Mme Mona Friolet, propriétaire de la Résidence Le Brunois pour personnes âgées, refait une demande concernant la possibilité d'utiliser la salle multifonctionnelle de la municipalité de Saint-Bruno afin d'évacuer ses résidants dans un endroit sécuritaire rapidement advenant le cas où un sinistre se produise.

248.09.13 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que nous ferons tout en notre pouvoir pour mettre notre salle multifonctionnelle ou tout autre salle pertinente appartenant à la municipalité de St-Bruno en cas d'incendie ou de cause majeure pouvant survenir, à la disposition des résidants de la Résidence Le Brunois ainsi qu'à leurs accompagnateurs et pour les fournitures nécessaires. La présente résolution est adoptée séance tenante.

8.- RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

249.09.13 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de renouveler l'entente "Services aux sinistrés" pour une période de trois ans et d'autoriser le paiement d'une contribution de 0.15 \$ per capita pour 2013-2014, 0.15 \$ per capita pour 2014-2015 et 0.15 \$ per capita pour 2015-2016, .

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer les documents pertinents afin d'officialiser cette entente dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante et que M. Gilles Boudreault, coordonnateur des mesures d'urgence, soit désigné pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente pour la municipalité de Saint-Bruno.

9.- CONFIRMATION DU DÉMÉNAGEMENT DU PRISME CULTUREL INC.

Ce point est remis à une séance ultérieure afin d'obtenir des informations supplémentaires.

10.- NON AU TRANSPORT DE DÉCHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS LIQUIDES

CONSIDÉRANT que le *Department of Energy* des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les laboratoires de Chalk River en Ontario jusqu'au site de Savannah River en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT que ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT que la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT qu'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics comme par exemple la solidification préalable des déchets - alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT que les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT que les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT ces déchets liquides radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

- CONSIDÉRANT** que la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;
- CONSIDÉRANT** que le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du *Department of Energy* reliées à l'armement nucléaire;
- CONSIDÉRANT** que le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au *Department of Energy*;
- CONSIDÉRANT** que tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

PAR CONSÉQUENT,

250.09.13 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno :

- 1) s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

11.- DEMANDE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)

CONSIDÉRANT les renseignements et/ou documents demandés à la Municipalité de Saint-Bruno (N/REF 7311-02-01-934403; 400914351) par le MDDEP datés du 27 août 2013 concernant la demande d'autorisation pour la phase IX de notre développement résidentiel;

CONSIDÉRANT notre volonté d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'entreprendre les travaux pour la réalisation de la phase IX de notre développement résidentiel aussitôt que possible.

251.09.03 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement:

- ❖ De procéder à une campagne de suivi bonifié suggérée par le MDDEP pour 2014 et 2015. Celle-ci est nécessaire afin de valider la capacité de traitement de OMAE. Les données découlant de ce suivi seront transmises au MDDEP avant le 1^{er} novembre 2014 et 2015 respectivement.

AFFLUENT		Saison estivale (période de fonctionnement de l'usine de congélation de bleuets - 5 août au 15 septembre)
Procéder à l'analyse de ces paramètres lors d'un échantillonnage de type composé.	DBO5-C	X
	DCO	X
	MES	X
	Ptot	X
	NTK	X
	Nbr jours consécutifs	3
Remarques:		Prévoir 3 campagnes de 3 jours consécutifs durant la période d'opération de l'usine de congélation de bleuets en 2014 et en 2015.

- ❖ Prévoir une mesure de boues de toutes les cellules des étangs 2013;
- ❖ Fournir également les résultats d'oxygène dissous mesurés trois fois par semaine durant la période d'opération de congélation de bleuets.

EFFLUENT		Saison estivale (période de fonctionnement de l'usine de congélation de bleuets - 5 août au 15 septembre)
Procéder à l'analyse de ces paramètres lors d'un échantillonnage de type ponctuel.	DBO5-C	X
	DCO	X
	MES	X
	Ptot	X
	pH	X
	NH4	X
	NTK	X
	Coliformes fécaux	X
	Nbr d'analyses	9
Remarques:		Prélever un échantillon ponctuel pour chaque jour d'échantillonnage à l'affluent.

- ❖ De fournir au MAMROT toutes les données relatives à la gestion de nos OMAE à l'intérieur des délais requis. Il est entendu qu'une ressource sera responsable de remplir cette exigence pour la municipalité à partir de juin 2012. Cette ressource sera sous l'autorité de monsieur Gilles Boudreault, répondant pour Saint-Bruno en cette matière;
- ❖ De procéder à la vérification du débitmètre volumétrique de la station de pompage Saint-Alphonse une fois l'an entre mars et juin;
- ❖ D'affecter une somme de 5 000\$ pour l'ajout d'un enregistreur de débordement au poste de pompage des Érables et au poste de pompage Saint-Alphonse.

12.- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

252.09.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat d'équipements pour le déneigement au montant d'environ 9 162.00 \$ plus taxes, tel que soumis par Robitaille Équipement inc. Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN #3 - PARC INDUSTRIEL

253.09.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de refuser la vente du terrain #3 dans le parc industriel au montant de 9 375 \$, plus les taxes si applicables, soit à 0.15 \$ du pied carré.

Il est en outre résolu d'attendre le certificat d'autorisation pour prendre une décision dans ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

14.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 5
094 320 - PARC INDUSTRIEL

254.09.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de refuser la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 5 094 320, au montant de 23 593.00 \$, plus les taxes si applicables.

Il est en outre résolu d'attendre le certificat d'autorisation pour prendre une décision dans ce dossier. Cette résolution est adoptée séance tenante.

15.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. Gilles Boudreault fait part brièvement des travaux réalisés ainsi que ceux à réaliser.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Magella Duchesne mentionne qu'une nouvelle responsable pour la bibliothèque a été embauchée et qu'il tiendra le Conseil au courant des développements dans ce dossier.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

M. Magella Duchesne nous avise qu'il y aura une rencontre du comité consultatif de l'urbanisme mercredi le 4 septembre 2013.

16.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) DEMANDE DE PARCELLE DE TERRAIN

Nous avons reçu une demande de M. Pierre Gagné concernant une parcelle de terrain. Ce dossier est remis considérant que ce secteur devra faire l'objet d'analyses afin de vérifier la contamination.

B) ÉCURIE

Il est question du dossier de l'écurie qui doit s'installer à la ferme JBL et des demandes faites par les promoteurs. Le Conseil qualifie ce projet de très beau et de grande envergure.

17.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

18.- LEVÉE DE LA SÉANCE

255.09.13 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:05 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU